

Selon l'article 15 alinéa al. 4 de la loi du 30 août 2022
sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

Ce formulaire de demande d'abattage ou d'élagage concerne :

- Les arbres présentant un danger imminent et direct qui menace la sécurité des biens ou des personnes
- Les arbres morts ou secs

La Municipalité peut autoriser, sans mise à l'enquête, l'abattage ou l'élagage dès le dépôt de la demande ou dès la connaissance du danger.

Une plantation compensatoire doit être réalisée.

Propriétaire Prénom/Nom :

Adresse :

Commune : Parcelle(s) N° :

Tél. : Mail :

OBJET(S) CONCERNE(S)

Joindre des photographies.

Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1	Hauteur (m)	Age (ans)	Etat sanitaire

☐ Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal

La requête doit être adressée à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction

DEMANDE

☐ Abattage

☐ Elagage hors entretien courant

MOTIFS

☐ danger imminent et direct qui menace la sécurité des biens ou des personnes

☐ arbres morts ou secs

Description des motifs de la demande :

.....

.....

PLANTATIONS COMPENSATOIRES

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement des plantations compensatoires.

*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)

Lieu et date..... Signature du propriétaire

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale

Réservé à la Municipalité

Décision de la Municipalité

La municipalité autorise à procéder aux travaux, en prenant les précautions d'usage et si nécessaire avertir la police si ceux-ci compromettent la sécurité publique.

Conditions

Date d'intervention :	
Plantation compensatoire	
Compensation alternative	

Emolument (facture suivra séparément): : **CHF 150.00**

Validité de l'autorisation : 10 jours

Lieu et date :

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Didier Blanchard

Isabelle Reymond Aubert

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours du Tribunal cantonal.

L'acte de recours doit être déposé auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.